

L'honorable M. Macdonald: Le minimum de seize jours s'appliquait à ceux qui n'étaient pas admissibles aux prestations régulières.

L'honorable M. Haig: Je comprends.

L'honorable M. Macdonald: La présente mesure augmente aussi le montant des versements supplémentaires.

L'honorable M. Haig: Les taux seront augmentés, pour les deux catégories, de \$12 à \$17 et de \$16 à \$24, en chiffres arrondis?

L'honorable M. Macdonald: Oui.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je ne m'oppose en rien au projet de loi; de fait, je ne comprends pas comment les prestations d'assurance-chômage puissent permettre à certaines gens de subsister. Je tiens, toutefois, à formuler ici une observation et j'aurai une meilleure occasion, quand l'autre projet de loi sera soumis à la Chambre, d'étudier la question par le détail.

Si je comprends bien l'objet de la mesure, le but primitif en était d'assurer des prestations d'assurance-chômage selon les besoins des intéressés et de créer un fonds excédentaire en prévision des périodes de chômage généralisé. Ainsi, dans mon propre bureau, nous versons notre contribution à l'assurance-chômage à tous les quinze jours, comme le font les employés du bureau, et j'ai toujours compris, comme le public en général, je crois, que ces contributions servent à constituer un fonds destiné à répondre à une situation d'urgence grave. On a constitué une caisse semblable en Grande-Bretagne où, cependant, lors du marasme, même le total des sommes accumulées dans ce fonds n'a pu suffire à défrayer les versements; le Parlement a dû voter des crédits supplémentaires. Je suis un peu déçu de constater que les versements supplémentaires prévus par la présente mesure devront être tirés de la réserve générale. Je crois que des crédits supplémentaires auraient dû être votés par le Parlement, car cette mesure a réellement pour objet de faire face à un chômage anormal. Ainsi, mettons qu'un commis de banque est congédié de son emploi, il n'a aucune chance d'être engagé par une autre banque. Il en va de même pour bien des sténographes. L'employeur se refuse à employer dans son bureau une sténographe qui a été congédiée. Or, tous ces gens versent leur contribution d'assurance-chômage, et les prestations qu'ils touchent devraient certainement être tirées d'un fonds spécial. En d'autres termes, on aurait dû établir diverses catégories, comme dans le cas de la loi des accidents du travail.

Ce n'est toutefois pas le moment d'approfondir cet aspect de la question. Je veux bien que le projet de loi soit adopté sur-le-champ, car je ne comprends vraiment pas comment les gens peuvent vivre et faire vivre leur famille en touchant les montants versés aux termes de la loi actuelle.

L'honorable M. Roebuck: Le budget supplémentaire ne pourvoit pas à cette mesure. Cet argent, sauf erreur, provient de la caisse, n'est-ce pas?

L'honorable M. Macdonald: C'est exact.

L'honorable M. Roebuck: Et cette caisse est bien remplie?

L'honorable M. Macdonald: On m'assure que la caisse suffit aux versements prévus. Le Parlement sera saisi d'un état indiquant le montant en caisse mais à tout événement, on m'assure que la caisse est en mesure de faire les frais du projet de loi à l'étude.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: Comme il y a urgence, je propose, avec l'assentiment du Sénat, que le bill soit lu pour la troisième fois?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, le bill ayant été adopté par les deux Chambres du Parlement, il est prêt à recevoir la sanction royale dès ce soir. On pourra prendre des dispositions à cette fin, j'en suis sûr. Je propose donc que le Sénat s'ajourne maintenant pour se réunir de nouveau au son du timbre vers 9 heures 45.

(La motion est adoptée et le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 9 heures 45 du soir.

LA SANCTION ROYALE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'une communication qu'il a reçue du secrétaire du Gouverneur général, l'informant que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada et député du Gouverneur général viendra au Sénat le jeudi 13 janvier, à 9 heures 45 du soir, afin de donner la sanction royale à un certain bill.

Le Sénat s'ajourne à loisir.